

## JUSTIFICATIF D'ABSENCE POUR CONGE D'ACCOMPAGNEMENT

**Le justificatif d'absence est à transmettre à l'employeur**

**Art. L. 234-68. alinéa2** Le bénéficiaire est obligé d'avertir personnellement ou par personne interposée, soit oralement soit par écrit, l'employeur ou le représentant de celui-ci au plus tard le premier jour de son absence. A la demande de son employeur ou de la caisse de maladie, le salarié doit prouver que les différentes conditions pour l'obtention du congé d'accompagnement sont remplies.

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Matricule : 

|                             |  |  |  |
|-----------------------------|--|--|--|
|                             |  |  |  |
| Année                       |  |  |  |
| (matricule du bénéficiaire) |  |  |  |

|      |  |
|------|--|
|      |  |
| Mois |  |

|      |  |
|------|--|
|      |  |
| Jour |  |

|        |  |  |
|--------|--|--|
|        |  |  |
| N°Ctr. |  |  |

Le remboursement du congé d'accompagnement est dû selon les dispositions fixées par la loi pour les heures du congé prises selon les périodes d'absence ci-dessous (maximum 8 heures par justificatif) et à condition que les étiquettes "Capital horaire" du carnet d'accompagnement **soient apposées au verso** du présent justificatif:

Périodes d'absence:

| Date | Nombre d'heures prises | Date | Nombre d'heures prises |
|------|------------------------|------|------------------------|
|      |                        |      |                        |
|      |                        |      |                        |
|      |                        |      |                        |
|      |                        |      |                        |

Les justificatifs d'absence doivent être remis à l'employeur, afin que celui-ci puisse obtenir le remboursement des absences pour congé d'accompagnement.

Au moment de la prise effective du congé, chaque justificatif est à compléter au verso par le nombre d'étiquettes correspondant au nombre d'heures pris pour le congé d'accompagnement déclaré.

Au total, le nombre d'étiquettes du carnet d'accompagnement permet de prendre jusqu'à cinq jours ouvrables ou quarante heures pour accompagner la personne en fin de vie (maximum fixé par la loi), avec la possibilité de répartir le congé d'accompagnement entre plusieurs bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi prévues par la loi.

Nous attirons votre attention sur le fait que puisque ce carnet d'accompagnement est unique pour l'ensemble des bénéficiaires possibles, il doit donc être mis à disposition de chacun des bénéficiaires susceptibles de prendre le congé d'accompagnement.

En cas de besoin, des justificatifs d'absence supplémentaires peuvent être demandés directement auprès du Service Congé d'accompagnement (Tél.: 2757 - 4056 / Fax: 2757 - 4080).